

TERMES DE REFERENCES

Facilitation d'un procédé préparatoire pour le développement des positions communes de SADC pour CBD COP14/Protocole de Cartagena/Protocole de Nagoya sur l'ABS (23 Mai to 3 Juin 2019)

1. Fond

Les ressources biologiques sont essentielles pour le développement économique social et. En même temps, la menace pour des espèces et les écosystèmes n'a jamais été si tout grand qu'aujourd'hui. De plus en plus les espèces disparaissent à cause des activités humaines. En réponse à ce défi croissant, le programme d'environnement des Nations Unies (PNUE) a assemblé le groupe d'experts de fonctionnement ad hoc en diversité biologique se réunissant en novembre 1988 pour explorer le besoin de convention internationale sur la diversité biologique. Peu après, en mai 1989, il a établi le groupe de travail ad hoc d'experts juridiques techniques et pour préparer un instrument juridique international pour la conservation et l'utilisation viable de la diversité biologique. La convention a été ouverte pour la signature le 5 juin 1992 à la conférence de Nations Unies sur l'environnement et le développement (« sommet de terre » de Rio) et elle est l'un des 3 Conventions de Rio. Elle est restée ouverte pour la signature jusqu'au 4 juin 1993, d'ici là elle avait reçu 168 signatures. La convention est entrée en vigueur le 29 décembre 1993, qui était de 90 jours après la 30ème ratification. La première session de la Conférence des Parties (COP) a eu lieu du 28 novembre au 9 décembre 1994 au Bahamas. La Convention sur la Diversité Biologique (CBD) a été inspirée par l'engagement croissant de la communauté du monde au développement durable. Il représente un pas en avant dramatique dans la conservation de la diversité biologique, l'utilisation viable de ses composants, et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques.

Suite à ce qui précède, la Convention a adopté deux accords supplémentaires, à savoir le protocole de Carthagène relatif à la biosécurité et le protocole de Nagoya relatif à l'accès aux Ressources Génétiques et au Partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, également connu sous le nom de Protocole de Nagoya relatif au Partage d'Avantages et Accès (ABS).

a) Protocole de Carthagène relatif à la sécurité biologique

Le protocole de Carthagène relatif à la sécurité biologique à la convention sur la diversité biologique est un traité international régissant les mouvements des Organismes Modifiés Vivants (LMO) résultant de la biotechnologie moderne d'un pays à l'autre. Il a été adopté le 29 janvier 2000 et entré en vigueur le 11 septembre 2003. Son but est de protéger la diversité biologique contre les risques potentiels posés par les organismes modifiés vivants résultant de la biotechnologie moderne.

b) Protocole de Nagoya relatif à l'ABS

Le protocole de Nagoya relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation est un accord international qui vise à

partager les avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques d'une manière juste et équitable. Il est entré en vigueur le 12 octobre 2014, 90 jours après la date du dépôt du cinquantième instrument de la ratification. Son objectif est le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, contribuant de ce fait à la conservation et à l'utilisation viable de la biodiversité.

Tous les 15 Etats Membres de SADC, aussi bien que le Comores sont signataires de la convention sur la diversité biologique. Ils ont tous les points focaux nationaux désignés pour le CBD global aussi bien que pour le protocole de Carthagène relatif à la sécurité biologique et le protocole de Nagoya relatif à l'ABS.

La Coopération Internationale Allemande (GIZ) soutient la Direction de SADC sur l'Alimentation, l'Agriculture et les Ressources Naturelles (FANR) à travers le programme de SADC . Protection et Utilisation Transfrontalière des Ressources Naturelles (TUPNR) pour améliorer l'exécution des protocoles et des stratégies de SADC pour la gestion viable de ressource naturelle par les acteurs régionaux et nationaux. Notamment, le programme soutient la coordination des positions communes régionales pour les accords environnementaux multilatéraux (montants éligibles maximum). Ceci est censé adresser des conflits d'intérêt potentiels entre les Etats membres de SADC, aussi bien qu'améliorer la transparence du vote contribuant de ce fait à la conservation de la diversité biologique à travers la région de SADC. Une position commune au CBD permettra plus loin à des Etats Membres de SADC d'aligner des politiques et des stratégies pour l'usage viable des ressources biologiques et de se sensibiliser sur le mouvement des LMO à travers les pays. En conséquence le programme de TUPNR a mobilisé des fonds pour assembler un atelier pour préparer les Etats membres de SADC pour le CBD COP14. Cet atelier rassemblera les points focaux nationaux de SADC sur CBD principal, protocole de Carthagène relatif à la sécurité biologique et protocole de Nagoya relatif à l'ABS (c.-à-d. 3 participants par Etat membre).

C'est dans cette perspective que le programme de TUPNR cherche les services d'un **conseiller individuel** pour guider des Etats membres de SADC à travers le processus préparatoire menant au CBD COP14 et pour faciliter leur développement des positions communes pour (1) le CBD Principal COP14, (2) Protocole de Carthagène relatif à la sécurité biologique et (3) Protocole de Nagoya relatif à l'ABS. On s'attend à ce que le conseiller effectue la rédaction des documents préparatoires appropriés ; soutenir la conduite d'un atelier régional et pour mener les 3 positions à bonne fin communes de SADC pour la COP 14 de CBD, sous la direction du secrétariat de SADC. Le conseiller sélectionné entamera un contrat avec GIZ. On s'attendra à ce qu'également le conseiller soit présent et soutient les Etats Membres de SADC au CBD COP14 qui aura lieu à partir du 10 au 22 novembre 2018 à Sharm el-Sheikh, en Egypte.

2. Reportage

Le conseiller sélectionné fera rapport au projet de SADC/GIZ TUPNR et au FANR. Les documents de production de la tâche doivent être soumis dans le format électronique, en anglais

3. Services à livrer par le conseiller

Le conseiller individuel guidera les Etats membres de SADC par l'horaire menant à convoquer le CBD COP14 et préparera tous les documents appropriés de pré-COP. Il

soutiendra les préparations et l'organisation de l'atelier régional en mai / juin 2018 pour développer et finaliser les 3 positions communes de SADC pour la COP 14 de CBD. Le conseiller entreprendra des tâches y compris les suivants :

Tâche
Établir un rapport de commencement qui inclura un horaire de travail avec des tâches, des prestations fournies et des délais spécifiques
Présenter le rapport de commencement à une réunion de commencement, présidée par la FANR de SADC ; et mettre en place des dispositions logistiques nécessaires pour l'exécution de la tâche, y compris l'engagement avec les Etats Membres de SADC, le Secrétariat de CBD et d'autres dépositaires appropriés
Conseiller et développer une feuille de route d'activités menant à CBD COP14 pour être entrepris par des Etats membres de SADC
Développement de conception régionale d'atelier en coopération avec le secrétariat de SADC, basé sur les sorties prévues définies de GIZ et de SADC
Conseiller la SADC aux processus et à l'ordre du jour de réunion (discussions préliminaires, l'appui avec identification des participants et des personnes de ressource)
Soutenir la préparation des projets de la position commune de la SADC 3 pour CBD principal COP14, protocole de Carthagène relatif à la sécurité biologique et protocole de Nagoya relatif à l'ABS, après l'atelier
Préparer et compiler les documents de réunion appropriés en préparation de l'atelier régional qui aura lieu en mai / juin 2018
La préparation et la conduite de l'atelier régional de juin 2018 (la conduite du processus consultatif entre les Etats membres)
Établir un rapport des démarches d'atelier et soumettre l'ébauche de la position commune de la SADC 3 pour CBD principal COP14, protocole de Carthagène relatif à la sécurité biologique et protocole de Nagoya relatif à l'ABS au secrétariat de SADC
Déplacement et participation comme personne de ressource et présentation de la position commune au comité technique de SADC de la réunion des ministres de la faune/SADC des ministres responsables de la gestion et de la faune de ressource naturelle pour approuver la position.
S'occuper de la COP 14 de CBD pour soutenir des Etats membres de secrétariat et de SADC au cours des négociations et des réunions consultatives quotidiennes
Compte rendu succinct de participation de SADC à CBD COP14 comprenant des recommandations pour l'appui du Secrétariat de SADC pour l'avenir

4. Prestations fournies

- (i) Rapport de commencement, y compris la feuille de route convenue d'activités amenant à CBD COP14
- (ii) Document de discussion pour refléter des perspectives de SADC sur la convention globale en vue de l'atelier consultatif pour être tenu en juin 2018
- (iii) Rapport de démarches d'atelier pour l'atelier consultatif régional
- (iv) Position commune de version finale pour CBD COP14
- (v) Compte rendu succinct de participation de l'État membre du Secrétariat de SADC à CBD COP14

5. Qualifications du conseiller individuel

Le conseiller aura au moins une expérience à long terme en :

- dirigeant de hauts et de plus haut niveau processus consultatifs à partenaires multiples (ministres y compris et chef d'Etat)
- les démarches et les processus de CBD ou d'autres réunions de montant éligible maximum, y compris des négociations d'Etat membre et des procédures de politique
- traitant les aspects législatifs et politiques fortement complexes concernant la biodiversité, la conservation et l'exécution de CBD dans la région de SADC et
- facilitation d'atelier avec les participants divers avec de divers niveaux des milieux techniques aussi bien que politiques
- apporter de l'aide impartiale dans des processus consultatifs à partenaires multiples

Le conseiller doit avoir les qualifications suivantes :

- (i) Maîtrise en Sciences ou un Doctorat dans la Gestion de Biodiversité ou les Ressources Naturelles ; Relations Internationales ; Loi ; ou domaine relatif ;
- (ii) Citoyen de SADC ou Résident Permanent dans la région de SADC (avec permis de résidence valide) ;
- (iii) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de biodiversité, la gestion de ressources naturelles, élaboration des politiques, ou les stratégies, et les principales négociations se sont rapportés à l'utilisation viable de la diversité biologique ;
- (iv) La connaissance profonde des accords environnementaux multilatéraux s'est rapportée aux ressources naturelles, à la biodiversité et à la sécurité biologique, en particulier CBD ;
- (v) La bonne connaissance de l'utilisation viable des ressources naturelles et des besoins de partager des coûts et des avantages entre pays développé et pays en développement ;

- (vi) La bonne connaissance de la région de SADC et de ses ressources naturelles comprenant la conservation biologique publiée en Afrique méridionale ;
- (vii) La bonne connaissance des politiques de SADC concernant les montants éligibles maximum s'est rapportée aux ressources naturelles et à la conservation de biodiversité ;
- (viii) La capacité démontrée d'établir des priorités et de prévoir, organiser les éléments de travail dans un environnement complexe, dynamique et fortement politisé ; qualifications fortes de coordination ;
- (ix) Excellentes qualifications interpersonnelles de relations et de communications ;
- (x) Qualifications techniques élevées dans la facilitation des ateliers pour la consultation avec les dépositaires divers ;
- (xi) Expérience de principales négociations, de planification stratégique, de projet de programme et/ou de formulation de politique ;
- (xii) L'excellente écriture et aptitudes à s'exprimer en anglais, la connaissance du français ou du portugais est un avantage supplémentaire.

6. Confidentialité

Le conseiller se conformera aux conditions générales du contrat de GIZ et sera conscient de son devoir de la fidélité et de la confidentialité reliées à ces relations contractuelles.

En outre le conseiller ne fera pas partie d'aucune délégation de partie à la COP 14 de CBD

7. Affectation et voyage

Le conseiller individuel travaillera de son pays d'origine respectif avec des visites au secrétariat de SADC à Gaborone, au Botswana, à Windhoek, en Namibie et probablement à Johannesburg, Afrique du Sud. Pour ces voyages de travail où la destination n'est pas claire encore, incluez svp les deux destinations dans votre offre financière. En outre le conseiller s'occupera de CBD COP14 à Sharm el-Sheikh, en Egypte. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions logistiques (pour transport y compris, logement, visas et autorisations, etc.) elles-mêmes. Les coûts maximums proposés pour ces derniers seront inclus dans l'offre financière et remboursés contre des preuves. Pour ces réunions tenues à Windhoek ou à Johannesburg, bonne citation pour les deux destinations. Les voyages suivants sont actuellement prévus :

- Réunion d'une journée de commencement avec SADC/GIZ, à Gaborone, au Botswana (juin 2018);
- Atelier consultative régionale de trois jours, à Windhoek, en Namibie ou à Johannesburg, Afrique du Sud (peut en juin 2018)
- Réunion d'une journée du Comité technique de SADC de la Faune (au besoin), à Windhoek, en Namibie ou à Johannesburg, en Afrique du Sud (novembre 2018) ;
- Réunion d'une journée avec SADC/GIZ, à Gaborone, au Botswana (à être communiqué, au besoin) ;

- Réunion des ministres d'une journée des ministres responsables de la gestion de ressource naturelle et de la faune (au besoin), à Sharm el-Sheikh, en Egypte (8 novembre 2018) ; et
- Participation de 12 jours à COP14 de CBD à partir du 10 au 22 novembre 2018, à Sharm el-Sheikh, en Egypte.

8. Calendrier et période de la consultation

Le conseiller individuel ne dépassera pas 40 jours ouvrables réparti sur une période allant de juin 2018 à janvier 2019 pour entreprendre les tâches décrites dans le paragraphe 3.